

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

RÉGIE EAU NORD CARAÏBES
RéNoC-Eau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 21 JANVIER 2017
MEMBRES EN EXERCICE : 12
MEMBRES PRESENTS : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 18 JANVIER 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-EAU-2017-03

OBJET : Proposition du Conseil d'Administration de RéNoC-Eau pour la désignation par Monsieur le Préfet, après avis du Directeur Régional des Finances Publiques de l'Agent Comptable de RéNoC-Eau

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt et un janvier à neuf heures, le Conseil d'Administration de la Régie Eau Nord Caraïbes, RéNoC-Eau, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille dix-sept, s'est réuni à Labrousse Gosier sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BERNARD ;

| | Présent | Absent | Représenté |
|-------------------------------------|---------|--------|------------|
| M.AGLAS Dunières | X | | |
| M. ALIE Paul | X | | |
| M. BERNARD Jean-Luc | X | | |
| M ^{me} CARDOVILLE Prisca | X | | |
| M. CORNEILLE Denis | X | | |
| M. CUIRASSIER Jocelyn | | X | |
| M.DAVILA Jacques | X | | |
| M. HILL Joseph | X | | |
| M. LYCAON Célestin | X | | |
| M. REINETTE Pierre | X | | |
| M. SIOUMANDAN Rénalt | X | | |
| M ^{me} TRABON-SINAPAH Line | | | X |

RENDUE EXECUTOIRE,
LE


Le secrétaire de séance nommé est Monsieur Denis CORNEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/041 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Eau » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'eau sur le territoire des Grands Fonds du Gosier et du Nord-Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Eau ;

DEPARTEMENT
Régie Eau
Nord Caraïbes
RéNoC-Eau
GUADELOUPE

COURRIER ARRIVÉ LE:
23 JAN. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Vu la délibération n°CA-EAU-2016-09, en date du 9 décembre 2016 portant création du poste de Comptable public de la Régie Eau Nord Caraïbes ;

Vu les statuts de la RéNoC-Eau ;

CONSIDERANT que l'article 7.1 des statuts de la Régie Eau Nord Caraïbes précise que l'agent comptable est, soit un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge du budget après information de l'autorité organisatrice, soit un agent comptable spécial nommé par le Préfet, sur proposition du conseil d'administration après avis du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) et placé sous l'autorité administrative du Président du Conseil d'Administration. Il ne peut être révoqué que dans les mêmes formes ;

CONSIDERANT qu'il appartient, dès lors, au Conseil d'Administration de RéNoC-Eau de désigner l'agent comptable à proposer à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et d'autoriser la saisine pour avis du Directeur Régional des Finances Publiques ;

CONSIDERANT les candidatures reçues et analysées en séance du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

ARTICLE 1: DE PROPOSER à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe la candidature de Madame BANDOUC Jacqueline pour occuper les fonctions d'agent comptable de la Régie Eau Nord Caraïbes à compter du 1^{er} février 2017, selon les modalités du contrat de droit public à venir ;

ARTICLE 2: D'AUTORISER la saisine pour avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe ;

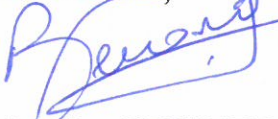
ARTICLE 3: D'AUTORISER la signature du contrat de travail relatif au recrutement de Mme BANDOUC Jacqueline ;

ARTICLE 4: Le Président et le Directeur Général de la RéNoC-Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Au registre sont les signatures.*

Fait à Gosier, le 21 janvier 2017

Le Président,


Jean-Luc BERNARD

